

M-06 Pompe à chaleur (sol/eau, eau/eau)

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

1. Nouvelle demande

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Vue d'ensemble des demandes Afficher uniquement les demandes ouvertes **NOUV. DEMANDE +**

ID	Statut	Date	Bâtiment	Propriétaire	Mesure	Canton	Action
Aucune donnée disponible dans le tableau							

PRÉCÉDENT SUIVANT

2. Choix de la mesure

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouv. demande

Mesure Propriétaires et contacts Bâtiment Données spécifiques de la mesures Résumé Soumettre

Enveloppe du bâtiment

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

- Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale

Nouvelle construction

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Réseaux de chaleur

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

M-06: Pompe à chaleur (sol/eau, eau/eau)

Conditions d'entrée en matière

1. Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
2. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
3. L'installation doit en principe couvrir la totalité des besoins de chaleur pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire, à moins que le solde ne provienne d'une énergie renouvelable.
4. Pour les bâtiments dont la puissance nécessaire pour la production d'eau chaude sanitaire, par rapport au chauffage du bâtiment / ventilation, est au-dessus de la moyenne, une partie des besoins de chaleur pour l'eau chaude peut être fournie par des énergies fossiles. Un chauffage avec une résistance électrique n'est pas autorisé.

[Directive relative aux programmes de promotion énergétiques 2021](#)

ANNULER SUIVANT >

3. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouv. demande

✓ Mesure **Propriétaires et contacts** Bâtiment Données spécifiques de la mesures Annexes Résumé Soumettre

* Propriétaire ⓘ Je suis le propriétaire

* Personne de contact Identique à celle du propriétaire

* Contact technique Identique à celle du propriétaire

Nouvelle adresse

* Type

Contact de l'entreprise Propriété par étage

* Titre

* Pays

4. Données du bâtiment

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses **Bâtiments** Vos demandes

Nouv. demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts **Bâtiment** Données spécifiques de la mesures Annexes Résumé Soumettre

* Bâtiment

5. Données spécifique aux mesures

Vue d'ensemble

Mon profil

Carnet d'adresses

Bâtiments

Vos demandes

Nouv. demande

✓ Mesure

✓ Propriétaires et contacts

✓ Bâtiment

✓ Données spécifiques de la mesure

Annexes

Résumé

Soumettre

Conditions d'entrée en matière

1. Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
2. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
3. L'installation doit en principe couvrir la totalité des besoins de chaleur pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire, à moins que le solde ne provienne d'une énergie renouvelable.
4. Pour les bâtiments dont la puissance nécessaire pour la production d'eau chaude sanitaire, par rapport au chauffage du bâtiment / ventilation, est au-dessus de la moyenne, une partie des besoins de chaleur pour l'eau chaude peut être fournie par des énergies fossiles. Un chauffage avec une résistance électrique n'est pas autorisé.

Conditions techniques

1. La pompe à chaleur doit être dimensionnée de manière à pouvoir assurer seule la fourniture de la chaleur nécessaire, au moins jusqu'à la température extérieure déterminante T_{ext} pour le calcul correct de la puissance thermique à installer selon la norme SIA 384.201 (le point de bivalence du système doit être inférieur à $T_{ext, det}$).
2. Justificatif de qualité :
 - Un PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée (état en 2021: jusqu'à 15 kWth).
 - En l'absence d'un PAC système-module, le label de qualité international (EHPA reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni.
 - En l'absence d'un PAC système-module, la garantie de performance de SuisseEnergie (accompagnant l'offre) doit être fournie.
3. Installation de mesure de la consommation d'énergie (électricité et chaleur) pour toutes les catégories d'ouvrage (normes SIA 380/1).
4. Pour les sondes géothermiques, l'entreprise de forage de sondes géothermiques possède un certificat de qualité.
5. L'installation de chauffage respecte les exigences de l'ordonnance cantonale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011 (dimensionnement, isolation des conduites, régulation par pièce lors de l'installation d'un système de distribution de chaleur hydraulique, etc.).

Extrait des conditions générales

1. Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux non autorisés.
2. Les demandes ne sont traitées qu'une fois tous les documents dûment complétés fournis (formulaire de demande, plans, calcul, etc.). Lorsque la qualité des dossiers est telle que cela exige un temps d'examen disproportionné, l'aide financière est réduite.
3. Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise au SEFH et approuvée par celui-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

Documents à fournir

Documents à joindre obligatoirement lors de la demande de subvention :

- Formulaire de demande signé
- Devis général de la production de chaleur, et éventuellement de la distribution de chaleur, y compris tous les travaux annexes à considérer (démontage, électricité, maçonnerie, citerne, etc.)
- En cas d'utilisation d'un poêle à bois : consommation de bois estimée
- Photos de la production de chaleur existante et des émetteurs de chaleur existants (radiateurs ou chauffage de sol)
- Factures d'énergie pour attester de la source d'énergie antérieure
- Calcul du coefficient de performance annuel de la pompe à chaleur, COP_{ch} avec PACest https://endk.ch/fr/professionnels/outils?set_language=fr ou calcul des besoins de chaleur selon le PAC-SYSTEM-MODULE <https://www.wp-systemmodul.ch/fr/page/Installateursplanificateurs/Documents-de-travail-et-formulaires-72763>
- Confirmation PAC système module signée jusqu'à une puissance nominale de 15 kW_{th} (Microsoft Word - 01--Confirmation-de-la-demande-de-subvention (wp-systemmodul.ch))
- Certificat de qualité international EHPA valable pour la Suisse ou certificat de qualité national GSP et Garantie de performance de SuisseEnergie dûment remplie (2789-Waermepumpen_leistungsgarantie FR (8).pdf)
- Confirmation d'assurance qualité signée et diplôme partenaire GSP certifié ((Microsoft Word - Conformit\351 assurance qualit\351) (vs.ch))
- En cas de l'utilisation de la chaleur dans le sol :
 - Demandes d'autorisations pour forage faisant partie du dossier de mise à l'enquête
 - Certificat de qualité de l'entreprise de forage (si entreprise certifiée) ou coordonnées du bureau de géologue mandaté pour le relevé géologique du forage selon norme SIA 384/6 (si entreprise non certifiée)
- Hors habitat individuel (normes SIA 380/1 cat. II)
 - Détail du calcul de la SRE y.c. dossier de plans et coupe à l'échelle
 - Extrait de cadastre

Essayez de limiter le nombre d'annexes en les regroupant dans des documents par thème.

Général / Projet

* Début prévu des travaux

* Fin prévue des travaux

* La mesure est-elle liée à un projet d'agrandissement, de nouvelle construction ou de surélévation?

Oui Non

* Des locaux existants sont-ils nouvellement chauffés?

Oui Non

* Coûts d'investissement en CHF

CHF



* Année du système de chauffage avant rénovation

* Système de production de chaleur avant les travaux

* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui Non

Mesure

* S'agit-il d'une pompe à chaleur avec moteur électrique?

Oui Non

* Chauffage principal

* Installation avec nouveau réseau de chaleur?

Oui Non

* Puissance nominale de l'installation en kWth

kWth



* Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation

m²

* Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation

m²

* Fabricant / Produit

* Type(s)

* Certificat de qualité pour pompes à chaleur

L'entreprise de forage des sondes géothermiques est-elle certifiée selon le système qualité du GSP (pompe à chaleur sol/eau)?

Oui Non

* Utilisation de la chaleur



* Est-ce que le système de distribution de chaleur est installé pour la première fois? 

Oui Non

* Remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz dans une maison individuelle ? (Oui/Non)

* Le SEFH souhaite élaborer une carte montrant les projets exemplaires réalisés dans le cadre du programme bâtiments. Les données publiées sont uniquement le type d'installation et l'emplacement.

* Coefficient de performance annuel de la pompe à chaleur calculé avec PACesti

* Eventuel facteur de correction de hauteur pour le calcul de la SRE (Valeur par défaut : 1)

Remarques

 ANNULER

< RETOUR

SUIVANT >

6. Annexes à joindre à la demande

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouv. demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment ✓ Données spécifiques de la mesure **Annexes** Résumé Soumettre

Cliquez ici pour ajouter des fichiers **SELECTIONNER DES FICHIERS** ↑

Fichiers téléchargés

Nom du fichier	Type	Taille du fichier	Actions
Aucune donnée disponible dans le tableau			

Documents à fournir

Documents à joindre obligatoirement lors de la demande de subvention :

- Formulaire de demande signé
- Devis général de la production de chaleur, et éventuellement de la distribution de chaleur, y compris tous les travaux annexes à considérer (démontage, électricité, maçonnerie, citerne, etc.)
- En cas d'utilisation d'un poêle à bois : consommation de bois estimée
- Photos de la production de chaleur existante et des émetteurs de chaleur existants (radiateurs ou chauffage de sol)
- Factures d'énergie pour attester de la source d'énergie antérieure
- Calcul du coefficient de performance annuel de la pompe à chaleur, COP_a, avec PACest https://endk.ch/fr/professionnels/outils?set_language=fr ou calcul des besoins de chaleur selon le PAC-SYSTEM-MODULE <https://www.wp-systemmodul.ch/fr/page/Instalateursplanificateurs/Doc-de-travail-et-formulaires-72763>
- Confirmation PAC système module signée jusqu'à une puissance nominale de 15 kW_{th} ([Microsoft Word - 01--Confirmation-de-la-demande-de-subvention \(wp-systemmodul.ch\)](#))
- Certificat de qualité international E-IPA valable pour la Suisse ou certificat de qualité national GSP et Garantie de performance de SuisseEnergie dûment remplie ([2789-Waermepumpen_Leistungsgarantie-FR \(B\).pdf](#))
- Confirmation d'assurance qualité signée et diplôme partenaire GSP certifié ([Microsoft Word - Conformit351 assurance qualit351 \(vs.ch\)](#))
- En cas de l'utilisation de la chaleur dans le sol :
 - Demandes d'autorisations pour forage faisant partie du dossier de mise à l'enquête
 - Certificat de qualité de l'entreprise de forage (si entreprise certifiée) ou coordonnées du bureau de géologue mandaté pour le relevé géologique du forage selon norme SIA 384/6 (si entreprise non certifiée)
- Hors habitat individuel (normes SIA 380/1 cat. II)
 - Détail du calcul de la SRE y.c. dossier de plans et coupe à l'échelle
 - Extrait de cadastre

Essayez de limiter le nombre d'annexes en les regroupant dans des documents par thème.

Indications

Ici vous pouvez télécharger un nombre illimité de documents électroniques pour votre demande, par exemple des photos, des plans, offres et factures.

Une fois téléchargé, vous devez classifier le type de document.

Les types de fichiers suivants sont autorisés :

- PDF
- JPG
- TIFF
- GIF
- PNG
- DOC/DOCX (Word)
- XLS/XLSX (Excel)

ANNULER **RETOUR** **SUIVANT**

7. Résumé de la demande

Vue d'ensemble Mon profil Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouv. demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment ✓ Données spécifiques de la mesures ✓ Annexes **Résumé** Soumettre

8. Soumettre

Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.

Visualisation de la plateforme pour la demande d'achèvement

Une fois les travaux terminés, vous devez vous connecter à la plateforme de demande afin d'enregistrer la fin des travaux. La procédure est similaire à celle de la demande de subvention. La demande de versement des subventions dûment remplie doit être signée et envoyée au centre de traitement. Les documents listés ci-dessous doivent être téléchargés de manière groupée sur la plateforme de traitement.

Liste des annexes à fournir sur la plateforme :

- Formulaire d'achèvement des travaux signé
- Factures finales complètes, yc travaux annexes à considérer (démontage, électricité, maçonnerie, citerne, etc.)
- Protocole de mise en service dûment rempli et signé, yc indications des réglages
- Photos de la nouvelle production de chaleur (PAC, accumulateur, chauffe-eau, etc.)
- Photos de la nouvelle distribution de chaleur (corps de chauffe avec vanne thermostatique, distributeur chauffage de sol, régulation par pièce, etc.)
- Photos des compteurs d'énergie (électricité et chaleur)
- Certificat du PAC système module, jusqu'à une puissance nominale de 15 kW_{th}
<https://wpsm.fws.ch>
- Attestation de conformité, si le responsable du projet est partenaire GSP certifié
[\(Microsoft Word - Attestation de conformit\351 partenaire GSP certifi\351\) \(vs.ch\)](#)
- Autorisation des autorités compétentes (forage, pompage)
- Relevé géologique du forage (si entreprise non certifiée)
- Coordonnées bancaires :
 - **Habitat individuel** : Infos bancaires du requérant: bulletin de versement, copie carte bancaire ou extrait compte bancaire à joindre obligatoirement
 - **Hors habitat individuel (normes SIA 380/1 cat. II)** : Infos bancaires du propriétaire ou de la copropriété : bulletin de versement, copie carte bancaire ou extrait compte bancaire à joindre obligatoirement